



Orange - Frais abusifs (321? HT pour étude avant devis travaux)

Par nicoma

Bonjour,

Nous devons faire intervenir Orange pour débrancher temporairement (1/2 journée) des lignes téléphoniques aériennes, situées sur la voie publique, pour l'intervention d'un grutage vers notre terrain.

Afin de réaliser un chiffrage sur le cout de cette prestation, Orange nous demande de payer un premier devis :

"Pour l'étude et le déplacement de notre Chargé d'Affaire, nous devons établir un devis « Prestation d'étude et de conseil » d'un montant de 321? HT (385.20?TTC)"

Évidemment, cette sommes n'est pas déductible d'une facture après validation des travaux.

En résumé, nous devons payer un devis de 385,20? TTC pour savoir combien nous couteront ces travaux de dépose temporaire sur lignes téléphoniques aériennes (ne nous appartenant pas).

Est-ce légal ?

Merci.